

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB DE PLONGÉE GALATÉE

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Il est créé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le nom est « **Club de Plongée GALATÉE** » et dont le logo est :



Les logos des différentes sections sont en annexe 2

ARTICLE 2 : SIÈGE ET DURÉE

Le siège social du club de plongée est situé : Piscine Guy Bey
23 rue Charles Infroit
92190 Meudon

La durée de vie de l'association est illimitée.

ARTICLE 3 : OBJET

Cette association a pour objet de développer et de favoriser, par tous moyens appropriés, sur les plans sportif, artistique, scientifique ou culturel, la connaissance et l'étude du monde subaquatique, ainsi que celle de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la plongée en scaphandre, l'apnée, la nage avec accessoires, la découverte de la photo et de la biologie sous-marine pratiquées en mer, piscine, lac ou eau vive.

L'association ne poursuit aucun but lucratif : elle s'interdit toutes les discussions ou manifestations présentant un caractère racial, politique ou confessionnel. L'association s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République, à respecter l'égalité de tous devant la loi (égalité et non-discrimination), à agir dans un esprit de fraternité et de civisme, à respecter la dignité de la personne humaine, à veiller à l'intégrité physique et morale des adultes et des mineurs.

La liberté d'opinion et le respect des droits de la défense sont assurés.

Le Club est affilié à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM) et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme contractuellement prévue.

Le Club règle à la FFESSM le montant du droit annuel d'affiliation.

ARTICLE 4 : COMPOSITION

Pour adhérer au club de plongée, il faut :

- En faire la demande en remplissant une fiche d'inscription
- Se réinscrire via le site pour les renouvellements
- Acquitter la cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le comité directeur.
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités subaquatiques, conformément à la réglementation FFESSM en cours.
- Fournir une photo d'identité.

Après réception du dossier complet, il est délivré une licence fédérale qui atteste de l'appartenance à la fois à la fédération et au club de plongée. Cette licence pourra être demandée pour contrôle à l'entrée de la piscine.

Toute personne qui ne serait pas en possession d'une licence en cours de validité au 31 décembre de l'année se verra refuser l'accès au bassin, ainsi qu'aux activités organisées par le club.

Les dossiers de renouvellement arrivés après le 15 janvier feront l'objet d'un examen par le comité directeur qui statuera du bien-fondé de la réinscription.

Les mineurs de moins de 8 ans ne peuvent adhérer au club, sauf dérogation accordée par le comité directeur.

Les mineurs de moins de 16 ans ne peuvent adhérer au club pour la pratique de la chasse sous-marine.

Les mineurs de moins de 18 ans doivent fournir obligatoirement l'autorisation écrite de la personne exerçant l'autorité parentale.

Remboursement de cotisation : la cotisation n'est pas remboursable en cas d'arrêt de participation en cours d'année, sauf en cas de force majeure comme :

- Mutation professionnelle
- Grossesse
- Accident nécessitant un arrêt de plus de 3 mois

Un prorata sera calculé à la date d'arrêt, tout en tenant compte des frais fixes.

- Toute autre situation exceptionnelle sera examinée par le bureau qui se prononcera à la majorité des voix

En dehors des membres actifs, il existe des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur définis dans les statuts.

ARTICLE 5 : CERTIFICAT MÉDICAL

Le certificat médical doit être conforme à la réglementation FFESSM en cours.
La réglementation peut être consultée sur le site du club, sous réserve de mise à jour : <https://www.galatee-meudon.com/les-documents/> ou sur le site de la FFESSM.

Pour les baptêmes, il n'y a pas d'obligation de présentation d'un certificat médical. Mais le moniteur peut surseoir à la réalisation du baptême au vu des éléments liés à la santé du plongeur, et avancés par lui-même sur la base de l'entretien préalable au baptême.

Contre-indication à la plongée :

Conformément à la réglementation FFESSM en cours, un adhérent peut se voir interdire la pratique des activités subaquatiques si, entre deux visites médicales, son état physique se dégrade ou entre dans la liste des contre-indications permanentes ou provisoires.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU COMITÉ DIRECTEUR

Le club de plongée est administré par son comité directeur qui est composé de 8 membres au maximum, élus par l'Assemblée Générale, et qui comprend :

- 1 Président
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier
- 5 membres

Le Président, le Secrétaire et le Trésorier pourront avoir des adjoints parmi les cinq membres sans fonction déterminée.

Le Directeur Technique ne fait pas nécessairement partie du bureau. Il sera donc invité en cas de besoin pour assister le Président dans l'exercice de ses fonctions.

Les fonctions des membres sont précisées dans les statuts.

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS

ARTICLE 7-1 : SUBVENTION

Les subventions accordées par le club portent principalement sur le prix des sorties en milieu naturel, le montant des cotisations de l'encadrement, et la formation de l'encadrement.

ARTICLE 7-2 : SORTIES EN MILIEU NATUREL

Le comité directeur décide des lieux, des dates et du nombre de sorties effectuées dans la saison.

Le club de plongée organise le plus souvent possible des sorties en milieu naturel pour les membres. Les sorties seront à caractère d'exploration, technique ou à thème (biologie, photo...) en fonction des sections.

Le comité directeur établit les tarifs de la sortie et l'échéancier pour les versements.

Ne pourront participer aux sorties en milieu naturel du club, pour la pratique de l'activité, que des licenciés présentant un certificat médical à jour de non contre-indication à la pratique de l'activité, et ayant versé la participation demandée.

Tous les versements doivent se faire par virement sur le compte du club, en respectant la codification établie.

Toutes les demandes de remboursement seront étudiées par le comité directeur, qui statuera du bien-fondé de la demande lors de la réunion suivant le retour de ladite sortie. Seuls les frais non engagés ou non facturés au club par les prestataires pourront être remboursés aux adhérents.

La participation des moniteurs correspond au montant de la sortie des adhérents, diminuée du coût des plongées.

Les mineurs doivent présenter à chaque sortie une autorisation écrite de la personne exerçant l'autorité parentale.

ARTICLE 7-3 : MATÉRIEL

Le club dispose de matériel permettant l'exercice de la plongée en scaphandre autonome : blocs, détenteurs, systèmes de stabilisation gonflables, compresseur, combinaisons, petit matériel...

Le comité directeur, par l'intermédiaire de son responsable matériel, en assure la gestion et l'entretien. Il gère également le matériel que les adhérents mettent à la disposition du club, ainsi que les prêts.

Le comité directeur, sur proposition du responsable matériel, achètera ou se séparera du matériel nécessaire à la pratique de son activité.

La liste du matériel sera tenue à jour. L'inventaire du matériel sera effectué tous les 6 mois.

MATÉRIEL PERSONNEL

Le matériel personnel prêté au club pendant la saison sera entretenu aux frais du club. Ce matériel fera partie de l'inventaire du matériel club, sous la tutelle du responsable matériel, qui en disposera lors des sorties.

Le club réalisera chaque année son inspection visuelle et prendra à sa charge les frais de requalification.

Pour les nouveaux blocs arrivants, le coût de la requalification sera pris en charge par le club, à la condition que le précédent passage aux Mines ne date pas de plus de 3 ans.

Dans tous les cas, le responsable matériel veillera à la bonne conservation du matériel qui lui est confié et dont il est responsable.

PRÊT DE MATÉRIEL

Le club pourra mettre à disposition des adhérents du matériel (bloc, détendeur, système de stabilisation gonflable), dans le cadre des activités du club.

L'adhérent empruntant du matériel en assurera la garde et en restera entièrement responsable en cas de perte, vol ou détérioration.

Un chèque de caution de 250 euros par élément (système de stabilisation gonflable, détendeur, bloc) sera demandé à l'adhérent avant l'emprunt du matériel. Le responsable du matériel s'assurera du respect de cette règle.

Le matériel photo pourra être mis à disposition des adhérents, à condition d'avoir suivi les cours de la section photo et de fournir un chèque de caution de 1000 euros.

Le club pourra mettre à disposition des adhérents du matériel (bloc, détendeur, système de stabilisation gonflable) pour effectuer des plongées hors club, sous réserve des disponibilités. Ces adhérents pourront emprunter du matériel pour la famille proche (conjoint/enfants), en assureront la garde et resteront entièrement responsables en cas de perte, vol ou détérioration.

Le montant de la caution reste identique, comme pour les activités du club.

ARTICLE 7-4 : ENTRAÎNEMENT

Le comité directeur décide des lieux, jours et heures des entraînements.

Sur proposition du responsable technique, le comité directeur fixe les modalités d'entraînement et les consignes de sécurité.

ARTICLE 7-5 : SÉCURITÉ

Le comité directeur est responsable de la sécurité de ses membres, il prend, en conséquence, toutes les mesures nécessaires pour que celle-ci soit assurée, et les consignes respectées.

La pratique de la plongée en scaphandre ou en apnée, seul, est interdite.

La pratique de la plongée en scaphandre ou en apnée doit être pratiquée selon la réglementation en vigueur et après accord du directeur de plongée.

ARTICLE 7-6 : AUTRES ACTIVITÉS

Le club pourra organiser d'autres activités : sortie ski, descente de rivière, ou autres.

Le comité directeur établit les tarifs de la sortie et l'échéancier s'y rapportant.

ARTICLE 7-7 : SITE INTERNET – WEB – FORUM

Le site internet du club comprendra, entre autres :

- Les plannings des activités
- Des informations d'ordre général
- Des renseignements techniques
- Les comptes rendus des réunions du comité directeur
- Les statuts du club
- Le règlement intérieur du club
- Les informations sur les sorties en milieu naturel et les différentes activités proposées par le club

Les informations figurant sur le site devront avoir obtenu au préalable l'aval du Président du club.

Le site sera géré par un Webmaster désigné par le comité directeur.

Les fichiers et services numériques, accessibles aux seuls membres du bureau, sont conformes aux règles en vigueur concernant la protection des données personnelles.

La finalité de la base de données est de permettre d'assurer la gestion des membres de l'association, et notamment : la diffusion d'informations, l'organisation et le programme des cours pour les groupes, l'organisation des voyages et des sorties.

ARTICLE 8 : DIFFUSION DES DÉCISIONS DU COMITÉ DIRECTEUR ET APPLICATION

Les décisions et mesures adoptées par le comité directeur sont portées à la connaissance de chaque adhérent par tous moyens appropriés.

Ces notes définissent les conditions d'application des décisions et des mesures. Elles constituent un additif au présent règlement.

ARTICLE 9 : DÉSACCORD

En cas de désaccord sur l'interprétation du présent règlement Intérieur, il sera fait référence au règlement intérieur de la FFESSM.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ

Un exemplaire du présent règlement Intérieur du club de plongée GALATÉE et la composition du comité directeur seront communiqués au siège fédéral à Marseille, ainsi qu'au comité interrégional d'Ile-de-France.

Chaque membre du club pourra prendre connaissance des événements du club sur le site.

Tous courriers ou notes faisant l'objet d'une diffusion interne ou externe devront être conformes au modèle joint en annexe 01 du présent règlement.

ANNEXE 1 : COURRIER OU NOTE



Eventuellement
emplacement
du logo
de section

Siège Social : Club de Plongée Galatée - Piscine Guy Bey – 23 rue Charles Infroit – 92190 MEUDON
CLUB FFESSM N° 07/92/0094 – Agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports 1980-92-5-86
Code APE 913 E – N° Siren : 451 759 864

ANNEXE 2 : LOGOS DES SECTIONS

Enfant :



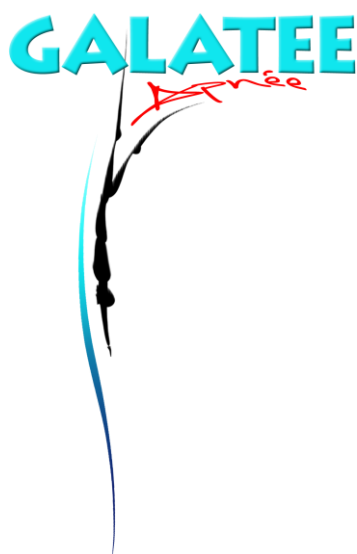
Bio :



PSP :



Apnée :



ANNEXE 3 : LISTES DES MEMBRES D'HONNEUR

LISTE DES MEMBRES D'HONNEUR

Mr Claude FERLUS : Ancien président du club